

■ Pour publication immédiate

Un gérant de copropriété membre d'un ordre professionnel : un pas vers la protection des copropriétaires au Québec

Montréal, 13 juin 2018 - Le projet de Loi n° 401, présenté par madame Lise Thériault, ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, qui vise principalement à améliorer la qualité des bâtiments, l'encadrement de la copropriété divise et le fonctionnement de la Régie du logement, propose un encadrement plus serré de la gestion de copropriété, tel que l'Ordre des administrateurs agréés le préconise depuis plusieurs années. Le projet de loi prévoit notamment que toute personne qui exerce des fonctions de gérant de copropriété soit membre d'un ordre professionnel déterminé par règlement ou qu'il ait suivi une formation en gestion de copropriété reconnue par règlement.

L'Ordre accueille favorablement les propositions contenues dans le projet de loi qui, en cas d'adoption, devraient assurer une meilleure protection des copropriétaires au Québec.

Considérant que l'accession à la propriété est un geste important dans la vie d'une personne et que la copropriété, tout en étant de plus en plus populaire, augmente les risques de toutes sortes, notamment sur le plan financier, il est plus que temps d'agir. La gestion de copropriété est une activité complexe qui exige un haut niveau de professionnalisme. Le risque de porter préjudice aux copropriétaires est très grand : fonds de prévoyance insuffisants, détournement de fonds, carnet d'entretien déficient, etc.

« *L'encadrement par le système professionnel de la gestion de copropriété ne peut qu'assurer une meilleure protection des copropriétaires* » a déclaré Jacques Cusson, Adm.A., F.C.M.C., président de l'Ordre.

Rappelons que l'Ordre des Adm.A. a déposé à l'Office des professions, en octobre 2014, un mémoire soutenant une demande d'activité réservée en gestion de copropriété pour la gérance d'immeubles de plus de deux étages et de plus de huit unités. En février 2016, l'Office a émis une recommandation favorable à l'octroi d'une telle réserve. L'Ordre constate avec satisfaction l'avancement de ce dossier. En effet, dans la majorité des cas, une propriété représente le bien le plus important d'une personne.

L'Ordre espère que le dossier cheminera le plus rapidement possible afin de permettre une plus grande protection aux copropriétaires du Québec.

À propos de l'Ordre des administrateurs agréés

L'Ordre des administrateurs agréés est l'ordre professionnel voué à la gestion et à la gouvernance. Les membres de l'Ordre sont des gestionnaires professionnels qui portent le titre d'administrateur agréé (Adm.A). Multidisciplinaires, ils œuvrent dans tous les secteurs de l'activité économique du Québec. Les Adm.A. planifient, dirigent et conseillent, ce qui leur confère une véritable expertise en gestion. Ce sont notamment des dirigeants, des gestionnaires et des conseillers experts dans le domaine du management, de la gouvernance, de la gestion immobilière, de la planification financière, de la gestion de projet, de l'administration publique, etc.

- 30 -

Source

Francine Sabourin, Adm.A.
Directrice générale & Secrétaire
Ordre des administrateurs agréés du Québec
fsabourin@adma.qc.ca

